

Norme d'audit et d'assurance des SI 1204 - Matérialité

Le caractère spécialisé de l'audit et de l'assurance des systèmes d'information (SI) et les compétences requises pour effectuer ces missions rendent nécessaire la mise en œuvre de normes qui s'appliquent spécifiquement à ces disciplines. Le développement et la promulgation de normes d'audit et d'assurance des SI sont des pierres angulaires de la contribution de l'ISACA[®] à la communauté des auditeurs.

Les normes d'audit et d'assurance des systèmes d'information (SI) définissent les obligations en matière d'audit et de rapports et informent :

- Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI sur le niveau minimum de performances requis pour satisfaire aux responsabilités stipulées dans le Code d'éthique professionnelle de l'ISACA
- Les dirigeants d'entreprise et les autres parties intéressées sur les attentes de la profession concernant le travail des praticiens
- Les titulaires de la certification CISA[®] (Certified Information Systems Auditor[®] – Auditeur informatique certifié) sur les exigences de leur charge. Toute incapacité à mettre en œuvre ces normes peut entraîner une enquête sur la conduite du titulaire de la certification CISA par le Conseil d'administration de l'ISACA ou tout autre Comité approprié et, en définitive, des actions disciplinaires.

Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent indiquer dans leur travail, si cela se justifie, que la mission a été exécutée conformément aux normes d'audit et d'assurance SI de l'ISACA ou à d'autres normes professionnelles applicables.

La structure *ITAF*[™] à l'intention des professionnels de l'audit et de l'assurance des SI fournit de nombreux niveaux d'assistance :

- **Normes**, divisées en trois catégories :
 - Normes générales (série 1000) – Ce sont les principes directeurs selon lesquels fonctionne la profession de l'audit et de l'assurance des SI. Elles s'appliquent à la conduite de toutes les missions et traite de l'éthique, de l'indépendance, de l'objectivité et de l'obligation de diligence des professionnels de l'audit et de l'assurance des SI, ainsi que de leurs connaissances, compétences et expertises. Les déclarations de normes (en **caractères gras**) sont obligatoires.
 - Normes de performance (série 1200) – Elles traitent de la conduite de la mission, notamment de la planification et de la supervision, de la définition du périmètre, du risque et de la matérialité, de la mobilisation des ressources, de la gestion de la supervision et de la mission, des preuves en matière d'audit et d'assurance et de l'exercice du jugement professionnel et de la diligence nécessaire
 - Normes de reporting (série 1400) – Elles traitent des types de rapports, des moyens de communication et des informations communiquées
- **Directives**, qui appuient les normes, également divisées en trois catégories :
 - Directives générales (série 2000)
 - Directives relatives à l'exécution (série 2200)
 - Directives relatives au reporting (série 2400)
- **Outils et techniques**, qui fournissent des informations supplémentaires à l'intention des professionnels de l'audit et de l'assurance des SI, par exemple : livres blancs, programmes d'audit et d'assurance des SI, la famille de produits COBIT[®] 5

Un glossaire en ligne des termes utilisés dans l'ITAF est disponible à la page www.isaca.org/glossary.

Exclusion de responsabilité : L'ISACA a conçu ces directives comme le niveau minimum de performances requis pour satisfaire aux responsabilités stipulées dans son Code d'éthique professionnelle. L'ISACA ne saurait garantir que l'utilisation de ce produit constitue une assurance de résultat. La présente publication ne saurait être considérée comme incluant l'ensemble des procédures et tests adaptés ou comme excluant d'autres procédures et tests susceptibles de conduire raisonnablement à des résultats similaires. Pour déterminer si une procédure ou un test spécifique est approprié, les professionnels du contrôle doivent en tant que professionnels se faire leur propre opinion en fonction des cas particuliers de contrôle rencontrés dans leurs systèmes ou environnement SI spécifique.

Le Comité ISACA de gestion des normes et carrières professionnelles (PSCMC, Professional Standards and Career Management Committee) s'engage à consulter largement dans le cadre de la préparation des normes et directives. Avant d'éditer ses documents, il publie des projets de documents à l'échelle internationale pour recueillir les avis du grand public. Les avis peuvent aussi être portés à l'attention du directeur du développement des normes professionnelles par courriel à standards@isaca.org, fax (+1.847. 253.1443) ou par courrier postal (ISACA International Headquarters, 3701 Algonquin Road, Suite 1010, Rolling Meadows, IL 60008-3105, USA).

ISACA 2012-2013 Professional Standards and Career Management Committee

Steven E. Sizemore, CISA, CIA, CGAP, Chairperson	Texas Health and Human Services Commission, États-Unis
Christopher Nigel Cooper, CISM, CITP, FBCS, M.Inst.ISP	HP Enterprises Security Services, Royaume-Uni
Ronald E. Franke, CISA, CRISC, CFE, CIA, CICA	Myers and Stauffer LC, États-Unis
Murari Kalyanaramani, CISA, CISM, CRISC, CISSP, CBCP	British American Tobacco IT Services, Malaisie
Alisdair McKenzie, CISA, CISSP, ITCP	IS Assurance Services, Nouvelle-Zélande
Katsumi Sakagawa, CISA, CRISC, PMP	JIEC Co. Ltd., Japon
Ian Sanderson, CISA, CRISC, FCA	NATO, Belgique
Timothy Smith, CISA, CISSP, CPA	LPL Financial, États-Unis
Rodolfo Szuster, CISA, CA, CBA, CIA	Tarshop S.A., Argentine

Norme 1204 - Matérialité

Déclarations

- 1204.1** Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent considérer les faiblesses ou absences de contrôles potentielles lors de la planification d'une mission et étudier si ces faiblesses ou lacunes peuvent entraîner une déficience importante ou une faiblesse matérielle.
- 1204.2** Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent prendre en considération la matérialité et sa relation avec le risque d'audit lors de la détermination de la nature, la durée et la portée des procédures d'audit.
- 1204.3** Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent prendre en considération l'effet cumulé de déficiences ou faiblesses de contrôle mineures et évaluer si l'absence de contrôles entraîne une déficience importante ou une faiblesse matérielle.
- 1204.4** Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent faire figurer dans le rapport les éléments suivants :
- Absence de contrôles ou contrôles inefficaces
 - Importance des insuffisances de contrôle
 - Probabilité pour que ces faiblesses entraînent une déficience importante ou une faiblesse matérielle
-

Principaux aspects

Lors de l'exécution d'une mission, les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent :

- Appliquer le concept de matérialité à :
 - La planification et l'exécution de la mission
 - L'évaluation de l'effet d'éléments, processus, contrôles ou erreurs spécifiques

Toute déficience, faiblesse ou absence de politiques, procédures et contrôles appropriés doit être jugée au vu des circonstances particulières de la mission.

- Considérer les définitions de la matérialité lorsqu'elles sont fournies par les autorités législatives ou réglementaires.
 - Il convient de souligner que l'évaluation de la matérialité et du Risque d'audit peut varier d'une fois à l'autre, en fonction des circonstances et du milieu en évolution.
 - Tenter de réduire le risque d'audit à un niveau acceptable et d'atteindre les objectifs lors de la planification et de l'exécution de la mission.
 - Tenir compte de la Matérialité lors de la détermination de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures d'audit.
 - Réduire le risque d'audit pour les domaines de l'objet présentant une matérialité élevée soit en étendant les tests des contrôles (réduction du risque de contrôle) soit ou parallèlement, en étendant les procédures de tests de corroboration (réduction du risque de non-détection).
 - Évaluer l'incidence des contrôles compensatoires et leur efficacité à déterminer si une insuffisance de contrôle ou une combinaison d'insuffisances de contrôle constitue une Faiblesse matérielle.
 - Prendre en considération l'effet cumulé de multiples erreurs ou défauts de contrôle lors de la détermination de la matérialité.
 - Prendre en considération non seulement la taille, mais aussi la nature des déficiences de contrôle et les circonstances particulières de leur intervention lors de l'évaluation de leur incidence globale sur l'opinion ou la conclusion de l'audit.
-

Norme 1204 - Matérialité

Terme	Définition
Risque d'audit	Le risque de parvenir à une conclusion inexacte sur la base des résultats de l'audit. Les trois composantes du risque d'audit sont : <ul style="list-style-type: none"> • Risque de contrôle • Risque de non-détection • Risque inhérent
Faiblesse matérielle	<p>Une déficience ou une combinaison de déficiences des contrôles internes telle qu'il est raisonnablement possible qu'une fausse déclaration matérielle ne soit pas empêchée ou détectée à temps.</p> <p>Une faiblesse du contrôle est considérée comme matérielle si l'absence du contrôle conduit à l'impossibilité de fournir une certitude raisonnable que l'objectif du contrôle sera atteint. Une faiblesse considérée comme matérielle implique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contrôles ne sont pas en place et/ou les contrôles ne sont pas utilisés et/ou les contrôles sont inadéquats • L'escalade se justifie <p>Il existe un rapport inverse entre la matérialité et le niveau de risque d'audit acceptable pour le professionnel de l'audit ou de l'assurance des SI, à savoir, plus le niveau de matérialité est élevé, plus l'acceptabilité du risque d'audit est faible, et inversement.</p>
Matérialité	Un concept d'audit concernant l'importance d'un élément d'information eu égard à son impact ou son effet sur le fonctionnement de l'entité auditée. Une expression de la matérialité d'un élément particulier dans le contexte de l'entreprise dans son ensemble.

Liens vers les normes et directives

Type	Titre
Norme	1201 Planification de la mission
Norme	1202 Évaluation du risque dans la planification
Norme	1207 Irrégularités et actes illégaux
Norme	1401 Rapports
Directive	2202 Évaluation du risque dans la planification
Directive	2204 Matérialité

Date de prise d'effet

La présente norme ISACA s'appliquera à toutes les missions d'audit et d'assurance des SI débutant à compter du 1^{er} novembre 2013.